

LE GUIDE DU REPRESENTANT DES ÉTUDIANTS



1

**Être représentant / délégué des étudiants à Ocellia,
qu'est-ce que ça implique ?**

SOMMAIRE

Rôles des représentants de Promotion	page 3
• Conseil de Perfectionnement • Commission Pédagogique • Conseil de discipline ou commission exceptionnelle d'évaluation • A Valence : l'Instance de Vie Collective (IVC)	
Les élections des représentants	page 5
Les droits du représentant de promotion	page 6
L'information et l'expression des étudiants	page 7

ROLES DES REPRESENTANTS DE PROMOTION

Au nombre de quatre par promotion (deux titulaires + deux suppléants), et 1 titulaire et 1 suppléant pour Animation et Aide à la personne, les représentants des étudiants :

- Assurent un rôle d'interface entre les étudiants et la direction par la transmission d'informations portant aussi bien sur la formation, sur les remarques des étudiants ou sur les problèmes collectifs qu'ils peuvent rencontrer
- Se préoccupent de la solidarité au sein de la promotion
- Peuvent être organisateurs de services ou relais d'informations pour les étudiants (photocopies de cours, repas de promotion, activité théâtre...), en lien avec les activités proposées par le Bureau Des Etudiants (BDE)
- Participer aux différentes instances de la vie de l'établissement (voir page 4)
- Contribuent à l'évolution de la formation et de la vie étudiante, etc...

INSTANCES PEDAGOGIQUES OCELLIA

3

Le Conseil de Perfectionnement

Il figure dans les Arrêtés des différents diplômes : il veille à la mise en œuvre des orientations des projets pédagogiques et aux conditions générales d'organisation des formations.

Il se déroule une fois par an. Il réunit des représentants de l'école, des étudiants, des tutelles et du milieu employeur.

Pour les niveaux VI : Commission pédagogique de la formation

Cette instance est placée auprès du chef ou du directeur d'établissement.

Elle se prononce sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique.

Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements, et les allègements de formation lui sont également soumis pour avis.

Ses membres sont désignés par le chef ou le directeur d'établissement. Elle comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement :

Un enseignant-chercheur qui en assure la présidence
Le préfet de région ou son représentant
Le recteur d'académie ou son représentant
Deux enseignants ou formateurs intervenant dans la formation
Un étudiant suivant la formation
Deux représentants du secteur professionnel

- **Le conseil de discipline ou commission exceptionnelle d'évaluation**

Cette instance figure en annexe du règlement intérieur des étudiants en Travail Social.

Qui préside : Le conseil de discipline pour le pôle santé est présidé par le représentant ARS ou le représentant légal tel que mentionné dans le règlement de la commission disciplinaire.

Le conseil de discipline traite des manquements au règlement intérieur : absences importantes non motivées, faux en écriture (signature), conduite inadaptée... et peut proposer des sanctions telles que l'avertissement, ou décider de la suspension ou du renvoi de l'étudiant.

Le délégué étudiant représente et soutient l'étudiant mis en cause. Il participe à la décision prise.

- **Un Conseil de Vie Etudiante à Lyon Pôle Santé**

Il réunit 1 fois/an les délégués IDE/AS/AP.

- **L'Instance de Vie Collective (IVC) à Valence**

Elle réunit, environ tous les mois, des représentants de l'école et les délégués étudiants de toutes les promotions de Valence. Est également invité le Bureau des étudiants.

Les sujets abordés durant cette instance peuvent être :

- La fonction et les rôles du délégué
- L'articulation entre les différentes instances de la vie étudiante
- Des propositions d'activités pour mobiliser les étudiants
- Des propositions pour améliorer le fonctionnement quotidien au sein de l'école
- Toutes questions d'actualité étudiante

Cette instance est un espace de parole et d'expression de l'ensemble des étudiants, portés par leurs représentants.

LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS

Les candidats à la fonction de délégué s'auto-désignent. Les titulaires comme les suppléants sont élus à main levée par les étudiants de leur promotion pour une durée d'un an.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Les représentants ne peuvent en aucun cas être nommés par un formateur ou par la direction.

Si l'étudiant le souhaite, il peut se présenter plusieurs années de suite aux élections.

L'ensemble des délégués procèdent, en début d'année scolaire, à l'élection des super-délégués (un titulaire et un suppléant par pôle) qui les représenteront au Conseil d'administration de l'école. Les candidats s'auto-désignent parmi les délégués. Ils sont élus à bulletin secret par l'ensemble des délégués, si nécessaire.

Présence des délégués lors des principaux événements administratifs de l'école.

Présence des délégués à certains Conseils d'Administration, sur invitation

- Super Délégués titulaires de Lyon et de Grenoble à tous les CA.
- Super délégués de Valence : Invitation ponctuelle aux CA.

Présence des délégués à certaines Assemblées Générales

- Super Délégués titulaires et suppléants de Lyon, Valence et Grenoble aux AG sur invitation.

Participation aux Conseils d'Administration du Fonds de dotation pour la promotion sociale.

Une fois par an, organisation d'une réunion d'information avec les délégués et autres intervenants sur un thème spécifique.

LES DROITS DU REPRESENTANT DES ETUDIANTS

Les étudiants délégués bénéficient d'heures pour exercer leur mandat. Ces heures sont à discuter avec le/la responsable de formation notamment pour les absences.

À Lyon :

Un espace est mis à la disposition des délégués pour leur permettre de se réunir, d'organiser des temps d'échange entre eux ou avec les étudiants de leur promotion, de stocker les documents importants...

À Valence :

Un espace peut être mis à disposition dans le bureau occupé par le BDE.

À Echirolles :

Un espace au troisième étage du bâtiment disposition de l'association des étudiants et utilisable par les représentants des étudiants et le service civique en cas de besoin.

LE TRAVAIL EN RESEAU

En interne, une synergie peut être recherchée :

- 👉 Entre les délégués des différentes promotions et des différentes filières
- 👉 Avec le BDE (Bureau des étudiants)
- 👉 Avec les services civiques - à Lyon
- 👉 Avec les missions animation vie étudiante :
 - Virginie RIZZI et Emilie CABARE pour Lyon (v.rizzi@ocellia.fr ; e.cabare@ocellia.fr)
 - Stéphane POIZAT à Valence (s.poizat@ocellia.fr)
 - Maxime LINOSSIER à Echirolles (m.linossier@ocellia.fr)

A l'extérieur, les collaborations sont à penser avec les instances :

- 👉 Des délégués des autres centres de formation, universités et écoles
- 👉 Les fédérations des associations étudiantes (ex. GAELIS à Lyon, ANIMAFAC au niveau national...)

Pour Valence, le travail en réseau existe déjà, en lien avec les associations présentes sur le territoire.

L'INFORMATION ET L'EXPRESSION DES ETUDIANTS

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils peuvent exercer cette liberté à titre individuel et collectif tant qu'ils ne portent pas atteinte aux activités d'enseignements et respectent le règlement intérieur.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée. Cependant, toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Tout doit concourir à permettre aux délégués d'informer les étudiants, aussi bien sur les missions du centre de formation que sur son fonctionnement dans des délais qui permettent aux étudiants de s'organiser (planification des enseignements, calendriers des épreuves de contrôle des connaissances, dates des congés universitaires...).

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants dès l'entrée en formation.

Des espaces d'affichage spécifiques étudiants sont mis à disposition par l'école.

Les étudiants sont également libres d'organiser des rencontres / réunions entre étudiants, de la même promotion ou inter-promotions, afin d'échanger sur tout sujet qui les préoccupe et selon les modalités arrêtées entre étudiants.

Les promotions d'étudiants sont invitées à se créer une boîte mail collective afin d'échanger des informations. En effet, la diffusion des mails individuels est soumise à l'autorisation de chacun des étudiants, elle ne peut donc être systématique.